

Décret n° 2011-210 du 24 février 2011 tirant les conséquences de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dans le code de l'environnement

24/02/2011

Ce décret vient modifier le Code de l'environnement en prévoyant diverses dispositions afférentes à la compétence désormais exercée par le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) en matière d'urbanisme et d'environnement : notamment la consultation pour avis sur les études d'impact des travaux et projets d'aménagement urbain lorsque les aménagements font l'objet des plans, schémas, programmes et documents de planification et sont susceptibles d'avoir des effets sur la santé.